



REGLEMENT DU JEU CONCOURS : « Saint-Valentin »

Article 1 : ORGANISATION

La BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE, Société Anonyme au capital de 12.097.944.000 F.CFP dont le siège social est situé au 10 avenue du Maréchal Foch – 98800 Nouméa – Nouvelle-Calédonie, immatriculée au R.C.S de Nouméa, sous le n°74B047688, intermédiaire en assurances, immatriculée au RIAS sous le n° NC180001, organise un jeu intitulé « Jeu concours Saint-Valentin » (ci-après dénommé le « JEU »)

Le JEU se déroulera du 1 au 13 février 2023, jusqu'à minuit inclus (heure locale)

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, clientes ou non de la Banque de Nouvelle Calédonie, résidant en Nouvelle-Calédonie, disposant d'un accès Internet et d'un compte Facebook.

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Banque de Nouvelle Calédonie.

La participation au JEU implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en Nouvelle-Calédonie, et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation et donc la disqualification du participant sans qu'aucune formalité ou notification préalable ne soit requise.

Article 3 : PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page Facebook « BNC – Banque de Nouvelle Calédonie » accessible via <https://www.facebook.com/banquenouvellecaledonie/>
- Se rendre sur la publication dédiée
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée



L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Pendant la durée du JEU, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse courriel. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

La Banque de Nouvelle Calédonie se réserve le droit d'annuler purement et simplement tous gains auxquels un participant pourrait prétendre en cas de tricherie, de fraude, de manipulation ou de tout autre comportement en violation avec le présent règlement.

La Banque de Nouvelle Calédonie se réserve le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation ou de la détermination du gagnant. A ce titre, la Banque de Nouvelle Calédonie se réserve le droit, dans toutes les hypothèses et même en cas de doute, de disqualifier les fraudeurs et de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Banque de Nouvelle Calédonie se réserve également le droit de modérer le contenu publié sur le post du JEU et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de la charte de modération « BNC - Banque de Nouvelle Calédonie », de publication en communautés, sur internet et/ou cités dans le présent règlement.

Article 4 : DOTATION

Le JEU, par tirage au sort, est doté d'un lot correspondant à :

- Une nuitée en suite prestige + 2 Buffet/brunch petit déjeuner + 1 soin de 45 minutes à « l'hôtel Le Lagon Nouméa »
- La valeur marchande de ce lot est de 44 890 (quarante quatre mille huit cents quatre vingt dix francs) francs pacifique.
- En cas d'incapacité de la Banque de Nouvelle Calédonie à fournir le lot décrit ci-dessus, la Banque de Nouvelle Calédonie se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi les participants. Le tirage au sort aura lieu le 14 février 2023 à Nouméa, au siège social de la Banque de Nouvelle Calédonie sis 10 avenue du Maréchal Foch.



Le gagnant sera prévenu par message privé sur Facebook, par un commentaire sur le post du jeu et/ou par un nouveau post le désignant.

Le gagnant devra retirer son lot au Service Communication de la Banque de Nouvelle Calédonie, sis 10 avenue du Maréchal Foch, 98800 Nouméa.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la Banque de Nouvelle Calédonie, sans possibilité d'échange (notamment contre sa valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelle que nature que ce soit), ni de transfert au bénéficiaire d'un tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Dans le cas où la Banque de Nouvelle Calédonie se trouverait dans l'impossibilité matérielle de remettre le lot au gagnant (absence prolongée, renonciation, etc...) dans les trois jours à compter de la date du tirage au sort (date incluse), le lot sera perdu pour le gagnant. Ces derniers ne pouvant prétendre à la moindre compensation. Le lot ne sera ni réattribué, ni renvoyé et restera la propriété de la Banque de Nouvelle Calédonie.

Les participants sont également informés que la Banque de Nouvelle Calédonie est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter le gagnant ou son image dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise du lot, sans que cela lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

A ce titre, le gagnant du JEU autorise la Banque de Nouvelle Calédonie à utiliser son nom, prénom, civilité et ville de résidence, pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de désignation du gagnant sur tout support (notamment sur le site www.bnc.nc et sur Facebook « BNC – Banque de Nouvelle Calédonie ») dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Article 6 : MODIFICATION – ARRET DU JEU

La Banque de Nouvelle Calédonie se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le JEU, sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur. Sa responsabilité ne saurait être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du JEU devrait intervenir, la Banque de Nouvelle Calédonie s'engage à le notifier aux participants par tout moyen et, le cas échéant à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du JEU.



La Banque de Nouvelle Calédonie ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au JEU ou son bon déroulement. Notamment, elle ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ ou technique du jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Banque de Nouvelle Calédonie, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

La responsabilité de la Banque de Nouvelle Calédonie ne saurait être engagée si, en cas de force majeure tel que défini par la législation en vigueur, le JEU devait être modifié, suspendu écourté ou annulé.

Article 7 : REGLEMENT

Le règlement est accessible directement sur le post du JEU.

Le règlement peut être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : BNC, service Communication, 10 avenue du Maréchal Foch, 98800 Nouméa. La demande devra mentionner l'intitulé du JEU ainsi que le nom, prénom, et l'adresse courriel ou postale du demandeur.

Article 8 : DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de l'étude SCP BURIGNAT – LESSON, située 7 bis rue de Suffren, Nouméa. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du JEU sur le site www.bnc.nc.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la Banque de Nouvelle Calédonie et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

Article 9 : CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au JEU devra être formulée par écrit et adressée à la Banque de Nouvelle Calédonie dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du JEU. La demande devra mentionner l'intitulé du JEU ainsi que le nom, prénom et l'adresse courriel ou postale du demandeur.

Le présent règlement est soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.



La Banque de Nouvelle Calédonie tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la cours d'appel de Nouméa seront seuls compétents.

Article 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONEL

Dans le cadre du présent JEU, la Banque de Nouvelle Calédonie pourra être amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant les participants, et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du JEU, sont nécessaires pour le traitement de leur participation, ce qu'ils acceptent.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du JEU. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au JEU, le participant accepte le règlement et la collecte des dites données. Les données seront supprimées dans les trois (3) mois suivants le terme du JEU, sauf accord contraire exprès du participant.

Les participants peuvent obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que les données personnelles les concernant fassent l'objet d'un traitement; étant entendu que cette opposition peut entraîner l'impossibilité pour la Banque de Nouvelle Calédonie de traiter leur participation.

Pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement pour motifs légitimes, les participants doivent s'adresser par courriel au Délégué à la Protection des Données de la Banque de Nouvelle Calédonie, à l'adresse suivante dpo@bnc.nc ou par courrier à l'adresse suivante : Banque de Nouvelle Calédonie, A l'attention du DPO, BP L45, 98845 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie.